



Surveillance des prix, 17 avril 2024

Monitoring de la TVA 2024

La prévention a fonctionné : effets d'aubaine évités dans le sillage de l'augmentation de la TVA en 2024

Numéro du dossier : PUE-463.1-308/9/1



1 Résumé

Le 1^{er} janvier 2024, une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est entrée en vigueur en Suisse. Le taux normal est passé de 7,7 % à 8,1 %, le taux réduit de 2,5 % à 2,6 % et le taux spécial pour les prestations d'hébergement de 3,7 % à 3,8 %. Le Surveillant des prix a pris des mesures étendues pour éviter des effets d'aubaine et des hausses de prix injustifiées.

Grâce à la collecte d'informations sur l'internet, à un outil de signalement en ligne et à l'évaluation de quelque 50 000 prix, il a constaté que la plupart des produits n'avaient pas connu d'adaptation tarifaire et que, pour certains, le prix avait même baissé. Il apparaît donc que les efforts de prévention du Surveillant des prix et des organisations de protection des consommateurs ont porté leurs fruits et que la majorité des entreprises n'ont pas procédé à des hausses de prix injustifiées.

Dans l'ensemble, l'analyse montre que l'adaptation des taux de TVA en 2024 a été répercutée avec grande retenue sur les consommateurs. Le Surveillant des prix prévoit de répéter l'exercice à l'avenir afin de garantir une fixation équitable des prix.

2 Contexte

Une augmentation de la TVA est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} janvier 2024. Le taux normal est passé de 7,7 % à 8,1 %, le taux réduit de 2,5 % à 2,6 % et le taux spécial pour les prestations d'hébergement de 3,7 % à 3,8 %. Parallèlement, l'abolition des droits de douane sur les produits industriels a agi dans le sens opposé, notamment pour des produits importés tels que les vêtements, les aspirateurs, les produits de soins corporels et les bicyclettes. Résultat, malgré la légère augmentation de la TVA, le prix de certains produits présentait même un potentiel de baisse. Le [SECO](#) analysera d'ici à fin 2025 si, et dans quelle proportion, cette mesure profitera aux consommateurs.

La perception du renchérissement par les consommateurs peut avoir de grandes conséquences macroéconomiques : des [études](#) suggèrent que les entreprises ont tendance à suivre les anticipations d'inflation des ménages plutôt que les prévisions des spécialistes lorsqu'elles fixent leurs prix. Autrement dit, les estimations intuitives des ménages, c'est-à-dire moins fondées sur des données réelles, sont de nature à influencer sur la politique des prix des entreprises, ce qui ouvre la porte au phénomène d'« excuseflation ».

On utilise le terme d'« [excuseflation](#) » pour qualifier le comportement d'une entreprise qui augmente ses tarifs au prétexte des hausses de prix générales. Les consommateurs tendent à accepter des augmentations de prix lorsqu'elles semblent légitimes, les raisons le plus souvent invoquées étant la pandémie, le conflit en Ukraine ou, argument moins immédiatement évident, des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement. Or des entreprises peuvent tirer parti d'une telle situation pour augmenter les prix et, partant, leurs marges bénéficiaires. Un propriétaire de boulangerie à l'étranger a clairement [annoncé la couleur](#) : « Que ce soit la farine de seigle ou la grippe aviaire qui affecte les œufs (...), dès lors que ça fait la une des journaux dans tout le pays, c'est l'occasion parfaite d'augmenter les prix sans que les clients ne se plaignent ». Par effet domino, profiter de la situation peut aboutir à une hausse de l'inflation réelle si la pratique tend à se généraliser.

Conscient de l'enjeu, le Surveillant des prix a voulu s'assurer que les nouveaux taux de TVA ne soient pas l'occasion d'une « excuseflation ».

2.1 Méthodologie

Pour effectuer son analyse, le Surveillant des prix a appliqué trois méthodes. Il a :

- *collecté des informations sur l'internet* concernant toute une catégorie de produits proposés par divers fournisseurs ;
- mis un *outil de signalement en ligne* à la disposition des consommateurs sur son site internet (le public en a été préalablement informé) ;
- procédé à *l'évaluation de quelque 50 000 prix de produits* servant également de référence pour l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

3 Analyse

3.1 Collecte d'informations sur l'internet

Dans le cadre de sa tâche d'observation du marché, le Surveillant des prix a, sur la base des informations collectées sur l'internet, analysé minutieusement l'évolution des prix d'une catégorie spécifique de produits (comprenant env. 500 articles d'hygiène féminine, serviettes hygiéniques et tampons inclus) chez divers fournisseurs. L'analyse a été effectuée avant et après l'adaptation du taux de TVA entrée en vigueur en janvier 2024.

La décision de se concentrer sur les articles d'hygiène féminine a été prise en raison de la prochaine adaptation de la TVA applicable à cette catégorie de produits. À partir du 1^{er} janvier 2025, ils seront vendus au taux de TVA réduit de 2,6 %.

Fort heureusement, l'enquête a révélé que de nombreux détaillants respectaient leur engagement de ne pas augmenter les prix. Même si l'augmentation du taux de TVA de 7,7 % à 8,1 % a théoriquement permis de justifier une hausse de prix de 0,4 %, aucune adaptation tarifaire correspondante n'a été constatée chez les détaillants pour cette catégorie de produits.

3.2 Outil de signalement par les consommateurs sur le site internet

Pendant quelques mois, le Surveillant des prix a mis à disposition sur son site internet un calculateur de TVA permettant d'identifier les hausses de prix excessives par rapport au différentiel de taux de TVA. Les consommateurs ayant constaté de telles hausses pouvaient les signaler au moyen d'un formulaire en ligne. Il n'y a eu aucun signalement jusqu'à la fin du mois de février 2024.

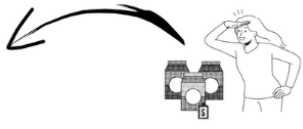


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Rétrospective 2023 -> 2024

Rétrospective 2024 -> 2023

Je connais le prix 2024 TVA comprise: quel était le prix 2023, ancienne TVA comprise?



2023
2024

Choisir le type de produit:

Taux ordinaire (2023: 7,7 %, 2024: 8,1 %)

Prix (CHF)

Saisir le prix 2024 TVA incluse en francs.

Prix correspondant pour 2023, TVA incluse

0.00 CHF

Si vous souhaitez signaler une hausse de prix qui va au-delà de l'augmentation de la TVA veuillez remplir [ce formulaire](#).

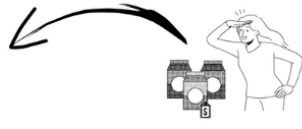


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Rétrospective 2023 -> 2024

Rétrospective 2024 -> 2023

Je connais le prix 2024 TVA comprise: quel était le prix 2023, ancienne TVA comprise?



2023
2024

Choisir le type de produit:

Taux ordinaire (2023: 7,7 %, 2024: 8,1 %)

Prix (CHF)

Saisir le prix 2024 TVA incluse en francs.

Prix correspondant pour 2023, TVA incluse

0.00 CHF

Si vous souhaitez signaler une hausse de prix qui va au-delà de l'augmentation de la TVA veuillez remplir [ce formulaire](#).

Le Conseil fédéral
DEFR
SPR

Page d'accueil
Plan du site
Contact
DE
FR
IT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Surveillance des prix

Actualité

Thèmes

Documentation

Services

Surveillance des prix

Surveillance des prix

Services

Contestations de prix et communications

Formulaire de TVA

Contestations de prix et communications

Formulaire de TVA

Formulaire de TVA

Augmentations de prix en 2024 - A quoi sont-elles dues ?

L'augmentation de la TVA au premier janvier 2024 peut conduire à des hausses de prix.

Le calculateur de TVA du Surveillant des prix vous permet de vérifier si une hausse de prix est uniquement due à l'augmentation de la TVA.

Si vous souhaitez signaler une hausse de prix qui va au-delà de l'augmentation de la TVA veuillez remplir [ce formulaire](#).

Le Surveillant des prix ne vous répondra pas personnellement. Votre annonce sera néanmoins traitée et intégrée dans une analyse complète de données.

Votre nom/prénom *

Email *

Nom du produit *

Figure 1 : Calculateur de TVA en ligne et formulaire de signalement, disponibles sur le site internet du Surveillant des prix jusqu'à fin février 2024

4/11

3.3 Évaluation de quelque 50 000 prix de produits

L'Office fédéral de la statistique (OFS) relève chaque mois les prix d'environ 50 000 produits, qui servent de référence pour le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation. Partant de cette base, le Surveillant des prix a complété, dans le cadre de son monitoring, les prix relevés par les taux de TVA applicables. Cette approche méthodologique lui a permis de déterminer le prix théoriquement justifié après l'adaptation du taux de TVA. Afin de garantir la justesse de l'analyse, les données ont été corrigées des prix promotionnels, c'est-à-dire que seuls les prix des produits qui n'étaient pas estampillés promotionnels dans les données enregistrées pour les mois de décembre 2023 et de janvier 2024 ont été pris en considération. Malgré un nombre de promotions légèrement supérieur à la moyenne en janvier 2024, cette correction n'affecte pas la pertinence des résultats. Par ailleurs, les prix des produits et services qui ne sont pas soumis à la TVA (les loyers, p. ex.) ont été exclus de l'analyse.

Il est apparu que les trois quarts des produits examinés n'ont connu aucune adaptation tarifaire lors du passage en 2024 malgré l'augmentation du taux de TVA. Le prix d'environ 13 % des produits a même baissé. Seuls un peu plus de 12 % des produits ont augmenté en janvier 2024. Cette part est même légèrement inférieure à celle enregistrée lors du passage en 2023. Le fait que moins de prix aient augmenté au début de l'année 2024 qu'au début de l'année précédente, où aucune augmentation du taux de TVA n'était intervenue, témoigne de l'impact du monitoring du Surveillant des prix.

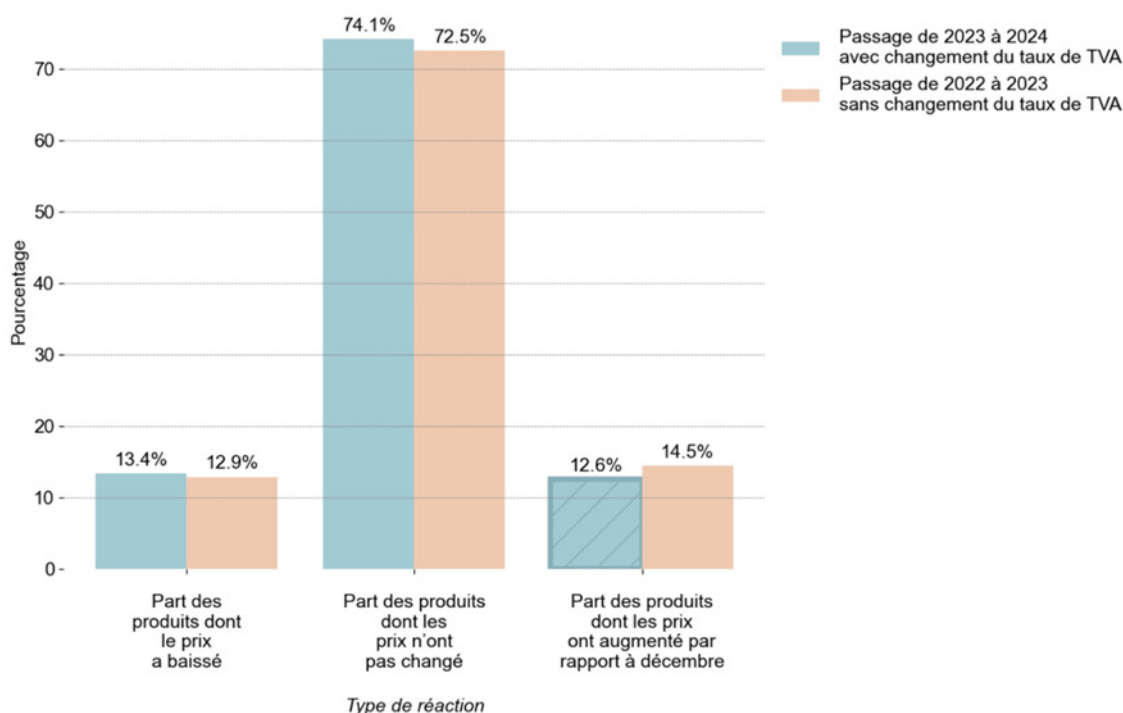


Figure 2 : Réaction des prix à l'augmentation du taux de TVA en janvier 2024, comparée au passage en 2023

Pour mieux évaluer les 12,6 % de produits qui ont connu une augmentation de prix en janvier 2024 (signalés par des hachures dans le graphique ci-dessus), il faut apprécier cette hausse à l'aune des adaptations du taux de TVA. Pour simuler l'influence de la modification de la TVA au 1^{er} janvier 2024, le Surveillant des prix a calculé les prix de décembre 2023 avec le nouveau taux de TVA (applicable au produit considéré). Les produits bénéficiant traditionnellement d'un arrondi à 5 centimes ont fait l'objet

d'un arrondi aux 5 centimes supérieurs. Ces prix de décembre 2023, ajustés au niveau théorique, ont servi de base de comparaison avec les prix de vente effectivement constatés en janvier 2024.

Le graphique ci-dessous montre que, dans environ 10 % des cas, les augmentations de prix reflétaient partiellement (7,1 %) ou exactement (4,6 %) le relèvement du taux de TVA. Néanmoins, la majeure partie des augmentations de prix (88,3 %) représentaient des hausses de prix effectives, dissociées du changement de taux de TVA.

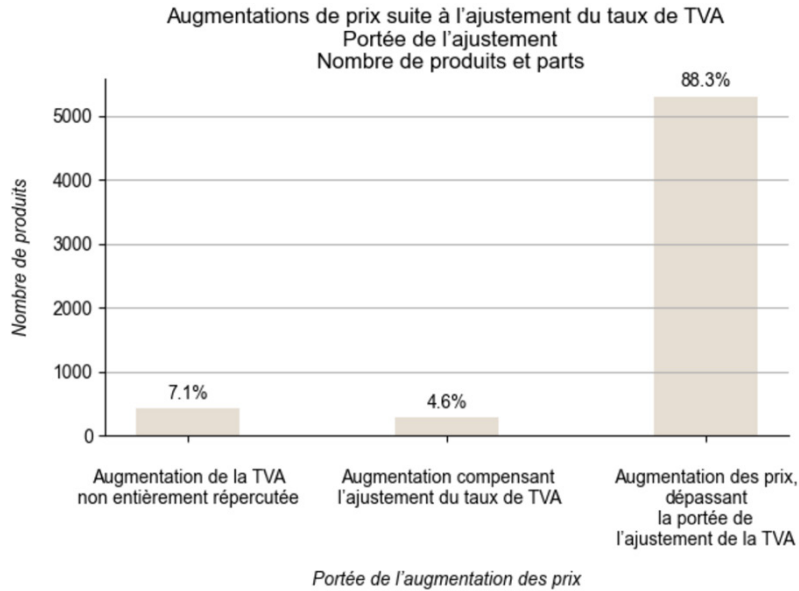


Figure 3 : Part des produits dont le prix a augmenté (hors effets éliminés / prise en considération de l'adaptation du taux de TVA en janvier 2024)

Autrement dit, parmi les produits dont le prix a augmenté (12,6 %), 88,3 % affichaient des hausses de prix effectives, ce qui signifie qu'environ 11 % des produits ont connu réellement une augmentation de prix lors du passage en 2024 (un résultat obtenu en multipliant 12,6 % par 88,3 %). Si l'on compare ce résultat avec l'évolution des prix au cours des autres mois et de l'année précédente (plus de 14 %), il s'agit d'une proportion relativement faible.

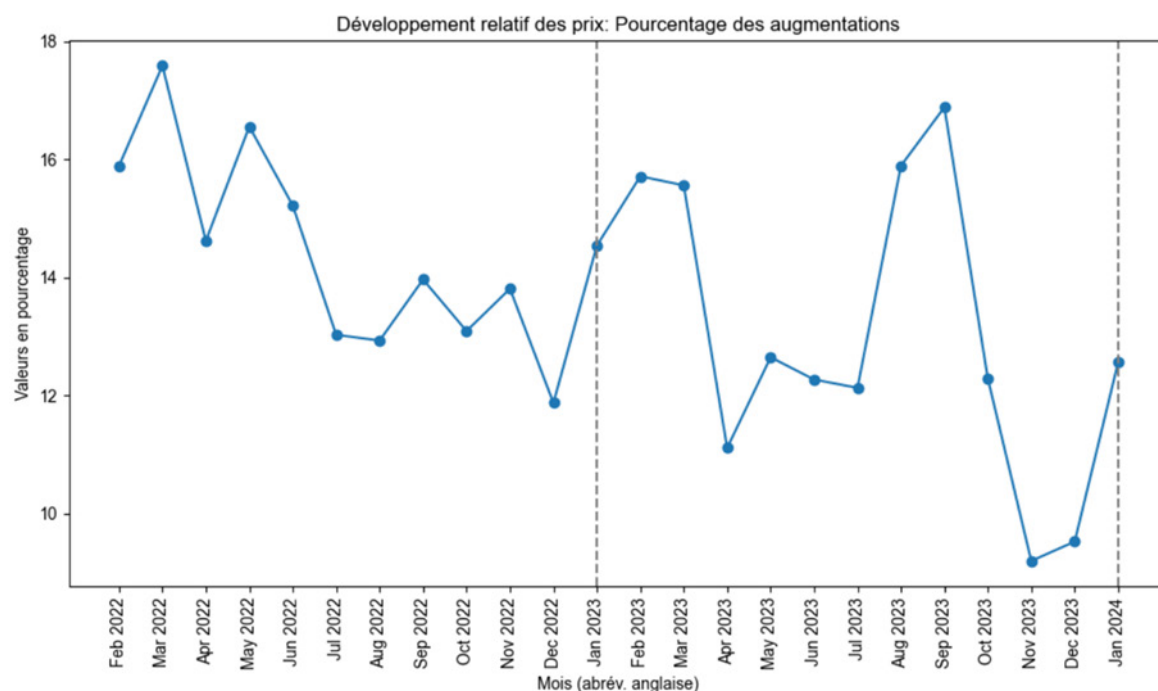


Figure 4 : Part des produits dont le prix a augmenté (hors effets éliminés / prise en considération de l'adaptation du taux de TVA en janvier 2024)

Ce constat peut être considéré comme un indice supplémentaire du succès des efforts de prévention du Surveillant des prix et des organisations de protection des consommateurs. En effet, par rapport à l'année précédente, les entreprises, les organisations et les autorités semblent avoir fait preuve d'une extrême retenue en matière de fixation des prix

L'analyse des quelque 11 % de produits ayant affiché une hausse de prix supérieure à la répercussion de l'augmentation de la TVA laisse apparaître le constat suivant : bon nombre de ces produits suivent un modèle de prix de type saisonnier, où les augmentations de prix en janvier ne semblent pas inhabituelles. La comparaison de l'évolution des prix avec celle de l'année précédente le confirme. Le tarif des chambres d'hôtel dans les régions de sports d'hiver ou le prix de certaines variétés de fruits et légumes en sont de parfaits exemples. Les prix pratiqués par les établissements médico-sociaux ou d'autres établissements ayant pour habitude d'adapter leurs tarifs en début d'année entrent également dans cette catégorie.

Fait intéressant, rien n'indique que les augmentations de prix de ces produits au passage en 2024 aient été plus importantes qu'au passage en 2023. En réalité, plus de la moitié des produits ont enregistré une hausse de prix plus importante entre décembre 2022 et janvier 2023 qu'entre décembre 2023 et janvier 2024. Cela signifie que même ces produits n'ont pas fait systématiquement l'objet d'adaptations tarifaires excessives et met donc en évidence la retenue conservée à cet égard.

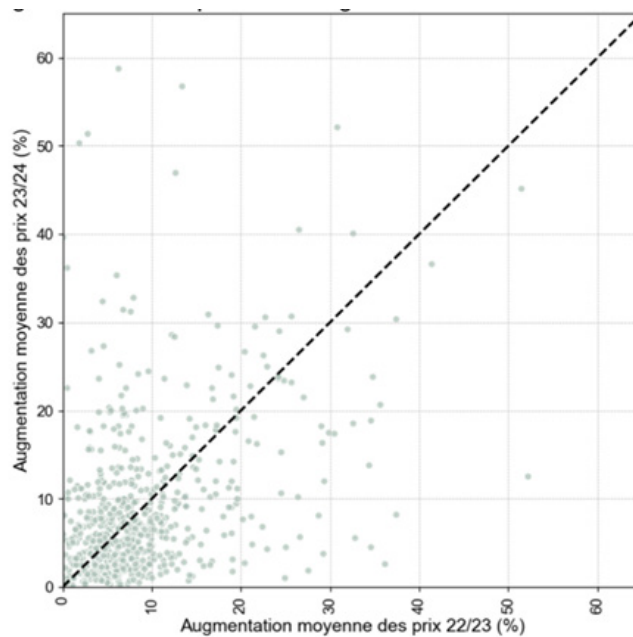


Figure 5 : Hausses relatives des prix des produits dont le prix a augmenté au passage en 2023 et au passage en 2024 (les effets de la TVA ont été éliminés)
 Explication : la partie supérieure de la ligne en traitillé signifie que l'augmentation de prix de ces produits (points) entre décembre et janvier était plus élevée que durant la même période de l'année précédente (les effets de l'adaptation du taux de TVA ont été calculés et éliminés).

Si l'on examine les produits qui ont enregistré une hausse de prix uniquement lors du passage en 2024, mais pas lors du passage en 2023 (pour autant qu'une augmentation de prix ait pu être observée pour plus de trois produits du groupe), on constate que les prix de certains groupes de produits ont subi des adaptations qui ne peuvent à première vue être imputées à une composante « saisonnière ». Pour les produits du tabac chauffé (72 % des produits de cette catégorie avec une hausse de prix moyenne de 2,3 %) et pour les pâtes à tartiner au chocolat (23 % des produits de cette catégorie avec une hausse de prix moyenne de 14 %), la très grande majorité des produits relevés par l'OFS dans la catégorie correspondante présentait une augmentation de prix. (L'augmentation du prix des pâtes à tartiner au chocolat peut éventuellement se justifier, eu égard à la hausse des [prix](#) du chocolat sur le marché mondial. Toutefois, pour le chocolat, on peut admettre la possibilité d'une augmentation non seulement des prix, mais aussi des [marges](#)). Pour les autres catégories de produits ayant affiché des hausses de prix avec plus de trois observations, moins de 20 % des produits ont fait l'objet d'adaptations tarifaires.

Catégorie de prix	Augmentation de prix moyenne (en %)	Part relative de produits dont le prix a augmenté dans cette catégorie de prix (en %)
Produits du tabac chauffé	2,3	72
Pâte à tartiner au chocolat	14,05	23
Toner pour imprimante	8,77	18
Appareils de chauffage	7,26	14
Pneus d'hiver	6,21	14
Pneus d'été	7,65	12
Musées	22,54	11
Hôtellerie Région Berne	2,58	10

Tableau 1 : Produits dont le prix a augmenté lors du passage en 2024, mais pas lors du passage en 2023 (pour autant qu'une augmentation de prix ait pu être observée pour plus de trois produits du groupe)

4 Classement des résultats

En septembre 2023, le Surveillant des prix a invité les organisations de protection des consommateurs à participer au premier [Sommet suisse sur le pouvoir d'achat](#). L'organisation d'un tel sommet avait été jugée nécessaire vu la forte hausse des charges financières qui pèsent sur les consommateurs et les raisons parfois opaques de cette évolution. Le Surveillant des prix et les organisations de protection des consommateurs se sont accordés pour collaborer de manière ciblée sur ce dossier.

À l'occasion de ce sommet, le Surveillant des prix a annoncé que les variations de prix en cas d'adaptation du taux de TVA en période de grands bouleversements économiques feraient l'objet d'un examen rigoureux. En annonçant publiquement cette mesure, l'objectif était notamment d'éviter que les entreprises ne profitent des modifications légales pour augmenter injustement leurs prix.

Cette approche s'est révélée concluante et peut être qualifiée de réel succès. Plusieurs entreprises ont fait savoir qu'elles n'entendaient pas adapter leurs prix. Les consommateurs ont eu la certitude qu'un éventuel opportunisme tarifaire serait pointé du doigt, et les velléités en ce sens ont, pour la plupart, été tuées dans l'œuf.

Les taux de TVA ont été adaptés à plusieurs reprises depuis l'introduction de cet impôt.

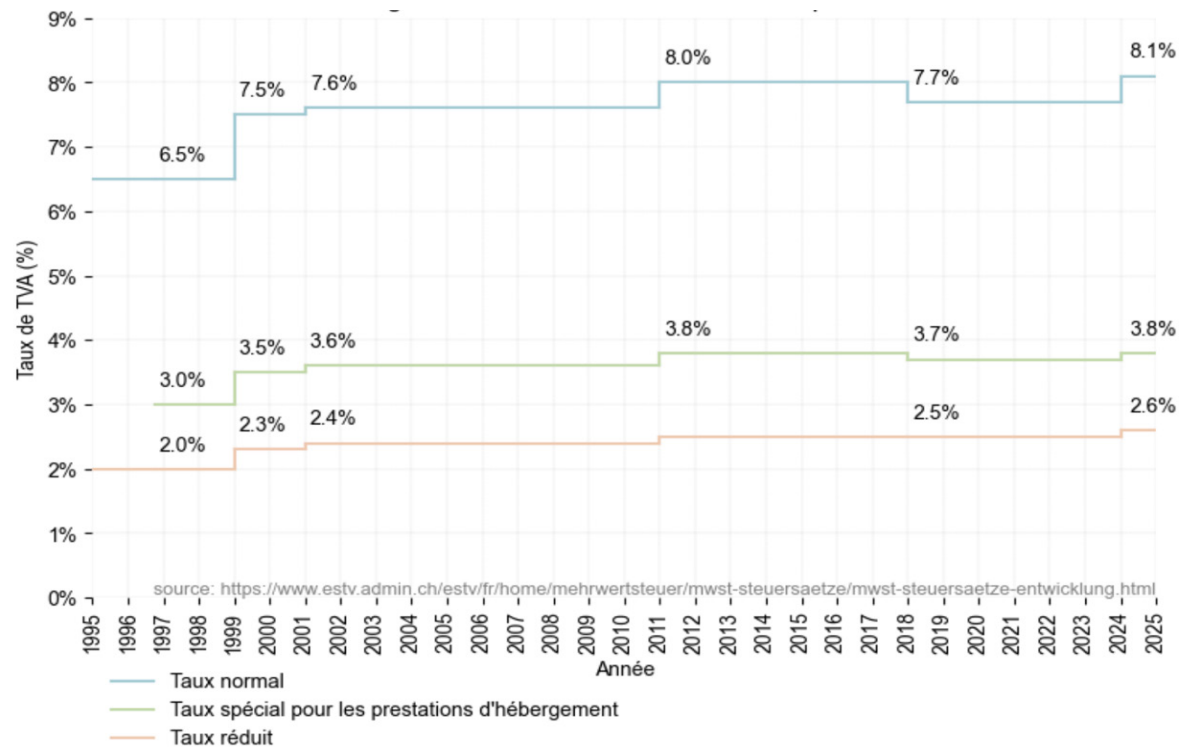


Figure 6 : Évolution des taux depuis l'introduction de la TVA en 1995

L'OFS a analysé dans les années 90 l'augmentation effective des prix pour les consommateurs : « Les résultats ont fait apparaître que, comparée à l'impact potentiel (1,7 % en 1995, 0,5 % en 1998), la hausse de la TVA n'a pas dans l'ensemble été entièrement répercutée sur les prix, mais à raison de trois quarts (en 1995) et de deux tiers (1999) environ. » ([Actualités OFS](#), décembre 2008, p. 16)

L'analyse du Surveillant des prix de 2024 montre que 87,5 % des prix, soit les sept huitièmes, n'ont pas augmenté. Autrement dit, pour environ 90 % des produits, l'adaptation du taux de TVA n'a pas été répercutée ou ne l'a été que partiellement (prix plus bas ou constants, ou hausses de prix insuffisantes pour compenser l'augmentation du taux de TVA). Il semble y avoir eu une plus grande retenue par rapport à 1999, ce qui est à l'avantage des consommateurs.

5 Bilan et perspectives

Pour résumer, plusieurs facteurs ont concouru à la retenue manifestée dans la répercussion des adaptations des taux de TVA sur les consommateurs. Le fait d'annoncer suffisamment tôt qu'une observation minutieuse de l'évolution des prix serait effectuée a sans nul doute porté ses fruits. Ce message a contribué à ce que le monitoring ne révèle pas de hausses de prix systématiques et excessives. Les adaptations tarifaires qui ont suivi l'augmentation de la TVA de 2024 ont été nettement plus modérées que lors de précédentes augmentations.

Le Surveillant des prix prévoit de poursuivre ce type d'analyses en utilisant des méthodes de collecte et de traitement des données modernes, en particulier dans le sillage de l'adaptation du taux de TVA qui interviendra l'an prochain pour les articles d'hygiène féminine. Il informera le public, comme le prévoit l'art. 4 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix.

L'acceptation récente par le peuple de la 13^e rente AVS a relancé le débat sur de nouvelles adaptations de la TVA. Garantir une mise en œuvre de ces adaptations tarifaires équitable et favorable aux consommateurs est l'ambition du Surveillant des prix, qui restera un acteur majeur dans ce dossier.

Les méthodes et processus utilisés pour ces analyses serviront également pour les futures mesures en matière de TVA.